

Publié le 29/10/2024

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20241024-2024_138-DE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

VAL ES DUNES

1 rue Guéritot

14370 ARGENCES

☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cagny, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :

17.10.2024

Date d'affichage

17.10.2024

Nombre de conseillers :

En exercice 39

Présents 24

Titulaires 22

Suppléants 2

Pouvoirs 8

Votants 32

Arrivée titulaire 20h04 +1

Votants 33

Quorum 20

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Nathaly MÓNROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, MM. Guillaume LECOEUR, Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR (arrivée à 20h04), Mme Régine ÉNÉE, MM. Alain PORQUET, Siegfried GLESSMER (suppléant de Henri LEHUGEUR), Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, M. Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Thomas LEROY (pouvoir à Gilbert GEMY), Mmes Lydie MAIGRET (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Ann BAUGAS (pouvoir à Siegfried GLESSMER), Magali LONCLÉ (pouvoir à Eric MARGERIE), Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Laurent DECLERCK, William HERFORT, Philippe PIARD (pouvoir à Alain PORQUET), Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Christel POIROT), M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER), MM. Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Didier LEMONNIER et Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Jacques-Yves OUIN

Délibération n° 2024 / 138

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » : modification de l'intérêt communautaire

Par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2023, la Communauté de communes Val ès dunes est devenue compétente en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire ».

Par délibération en date du 9 novembre 2023, la définition de l'intérêt communautaire a ainsi été retenue : « Est d'intérêt communautaire exclusivement l'action de participation financière au poste mutualisé d'intervenant social en gendarmerie ».

Afin de pouvoir construire deux logements d'urgence pour les personnes ayant besoin d'être mises en sécurité suite à des violences intrafamiliales, il est proposé d'élargir l'intérêt communautaire ainsi : « Est d'intérêt communautaire la réalisation et la gestion de logements de mise en protection pour les personnes victimes de violences intra-familiales ».

M. DELIVET demande quel a été le point de départ de cette démarche.

M. le Président indique que l'AMF en a fait une cause nationale, en plus de la démarche déjà engagée avec l'ISG l'année passée.

Il est précisé que ce logement n'a pas vocation à accueillir des personnes géographiquement proches car devant parfois être éloignées de leur foyer pour être

prises en sécurité. Le délai maximal de présence dans le logement est de 15 jours.

Le logement doit pouvoir être utilisable en permanence.

La gestion serait assurée par l'association OSYS qui travaille en lien avec la gendarmerie.

Mme POIROT indique que la commune de Moulton a un projet similaire, et se retrouve donc ne plus être compétente sur le dossier. Il est dommage que la commune n'ait pas été informée.

M. le Président précise qu'en effet, la CDC serait compétente pour tout le territoire. Avoir plusieurs logements sur le territoire peut être intéressant.

M. MARTIN donne quelques précisions sur la genèse et le fonctionnement d'OSYS.

M. DELIVET demande si on a connaissance des montants de subventions attendus.

M. MARTIN précise qu'il peut être espéré autour de 70 % de subventions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide que dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », est considérée d'intérêt communautaire : « La réalisation et la gestion de logements de mise en protection pour les personnes victimes de violences intra-familiales ».

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jacques-Yves QUIN



Le Président,
Philippe PESQUEREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr